

EXTRAIT DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2023



RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE.



C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 7 février 2024. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration. Il a été revu par le comité des Nominations et de la Gouvernance, connaissance prise du rapport établi par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) de novembre 2023 et du rapport *Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés cotées* publié par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2023.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 8 février 2023. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration de VINCI SA limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard. Ce dernier exerce par ailleurs la présidence du Conseil d'administration. M. Huillard exerce pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales, dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont la mission est de préparer les décisions du Conseil relevant de leurs attributions. Le comité Stratégie et RSE est une instance à laquelle tous les administrateurs ont la possibilité de participer avec une voix délibérative, et qui leur permet d'approfondir les sujets relevant de la stratégie et du développement durable.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficace des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que lors des périodes d'instabilité provoquées par des événements sanitaires ou découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 279 266 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficace mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes actuels de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Administrateur référent
• Nominations : – nomination du président, du directeur général, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	• Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	• Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs (<i>executive sessions</i>) hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. • Demande au président de convoquer une réunion du Conseil. • Inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard exerce les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ses fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2022, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Le Conseil précise que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront dissociés avant la fin de son mandat d'administrateur et de président du Conseil, le Conseil n'ayant pas l'intention de proposer une modification des règles statutaires actuellement applicables relatives à la limite d'âge.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente, à intervalles réguliers, l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques de VINCI SA, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 12 membres au 7 février 2024. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 207.

MM. Pierre Coppey, par ailleurs président de VINCI Autoroutes et de VINCI Stadium, et Christian Labeyrie, par ailleurs directeur financier du Groupe, sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont en cette qualité également chargés :

- du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, la Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines, pour ce qui concerne M. Coppey ;
- de la supervision des activités de VINCI Assurances, de VINCI Re, de VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 18 fois en 2023.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 32 membres au 7 février 2024. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2023.

2.4 L'administrateur référent

Le Conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2022 consécutive à l'assemblée générale des actionnaires, a confirmé Mme Yannick Assouad dans la fonction d'administratrice référente indépendante qu'il lui avait confiée à partir du 1^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administratrice référente, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administratrice référente préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Elle a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administratrice référente a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2023 (voir page 305).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 14 membres au 31 décembre 2023. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

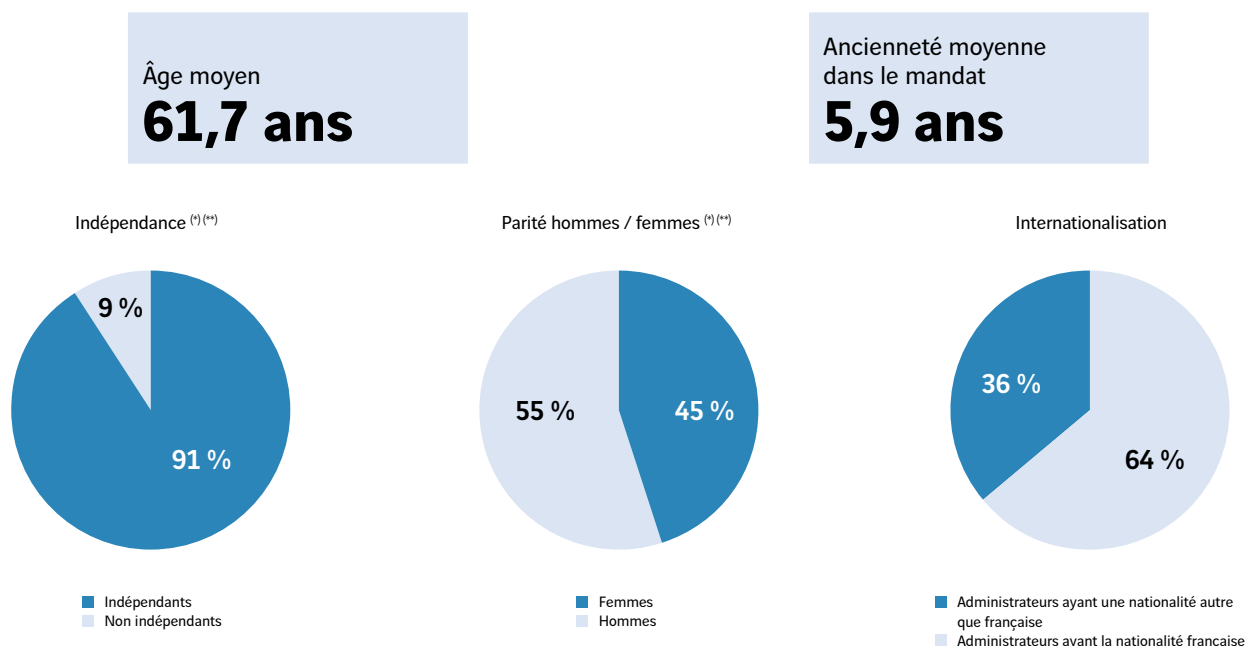
Nom	Âge ^(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	69	M	17	348 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Yannick Assouad Administratrice référente	64	F	10	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Carlos F. Aguilar	65	M	0	1 000	Américaine et costaricaine	Oui	13/04/2023	AG 2027
Benoit Bazin	55	M	3	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Graziella Gavezotti	72	F	10	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	66	F	4	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2027
Claude Laruelle	56	M	1	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	65	F	9	1 016	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	66	M	5	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Annette Messemer	59	F	0	1 000	Allemande	Oui	13/04/2023	AG 2027
Roberto Migliardi	64	M	1	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Dominique Muller	61	F	4	3 814	Française	Non (administratrice représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2027
Alain Saïd	57	M	1	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Qatar Holding LLC Représentant :			8	16 523 868	Qatarie	Oui	14/04/2015	AG 2026
Abdullah Hamad Al-Attiyah	39	M	5		Qatarie	Oui	06/12/2018	

(*) Au 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2023 sont résumées dans les graphiques ci-après :



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises).

Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2023		À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024 ^(*)	
Nombre d'administrateurs		14		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 147)	10/11 ^(**)	91 %	10/11 ^(**)	91 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	5/11 ^(**)	45 %	5/11 ^(**)	45 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		5/14 ^(**)	36 %	5/14 ^(**)	36 %
Administrateurs représentant					
– les salariés		2		2	
– les salariés actionnaires		1		1	

(*) Sous réserve de l'approbation du renouvellement d'un administrateur soumis à l'assemblée générale du 9 avril 2024.

(**) Nombre d'administrateurs pris en compte.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2023 était de 61,7 ans, un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

Les administrateurs ont été invités à s'évaluer individuellement sur leur niveau de compétence générale, sectorielle ou transversale selon une grille comportant plusieurs niveaux d'expertise, élaborée par la Société et arrêtée par l'administratrice référente. Le tableau ci-après fait apparaître les domaines dans lesquels les administrateurs estiment disposer d'une expertise (☑☑) ou de bonnes connaissances (☑). Il en ressort une bonne maîtrise collective du Conseil sur l'ensemble des sujets utiles pour ses travaux.

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

			Xavier Huillard	Yannick Assouad	Carlos F. Aguilar	Benoit Bazin	Graziella Gavezotti	Caroline Grégoire Sainte Marie	Claude Laruelle	Marie-Christine Lombard	René Medori	Annette Messemer	Roberto Migliardi	Dominique Muller	Alain Saïd	Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE		Direction générale	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑		☑☑	☑☑					☑
		Direction financière			☑	☑		☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑				☑
		Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	☑☑	☑	☑☑		☑☑	☑☑		☑☑	☑☑	☑☑		☑☑		☑
DOMAINES D'EXPERTISE SECTORIELLE		Construction	☑☑		☑☑	☑☑		☑☑	☑		☑			☑☑		☑
		Immobilier	☑☑		☑	☑		☑						☑☑		☑
		Transport routier	☑		☑☑			☑		☑☑						☑
		Transport aérien	☑	☑☑	☑☑			☑		☑						☑
		Transport ferroviaire			☑☑			☑		☑☑						☑
		Énergie	☑☑		☑☑	☑			☑		☑		☑		☑	☑
		Industrie	☑	☑☑		☑☑		☑☑			☑	☑			☑	☑
		Télécommunications	☑☑	☑	☑		☑						☑			☑
		Services B to C	☑		☑		☑	☑		☑☑	☑					☑
		Services B to B	☑	☑☑		☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑	☑				☑
		Numérique	☑	☑☑	☑	☑	☑☑	☑	☑	☑		☑☑				☑
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE		Environnement	☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑	☑	☑☑		☑☑		☑
		Éthique	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑☑				☑
		Social	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑	☑☑	☑	☑☑	☑	☑☑		☑

3.1.3 Activité 2023

En 2023, le Conseil a tenu sept réunions à titre ordinaire et aucune à titre extraordinaire. Les administrateurs y ont participé physiquement ou par visioconférence, pour certains d'entre eux.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2023 s'est élevé à 100 %.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance
	Total	dont réunions ordinaires				
Nombre de réunions en 2023	7	7		5		3
Xavier Huillard	7/7	7/7				
Yannick Assouad	7/7	7/7	M	5/5		P
Carlos F. Aguilar	5/5	5/5		M ^(*)	6/6	
Benoit Bazin	7/7	7/7		P	8/8	M
Graziella Gavezotti	7/7	7/7			M	3/3
Caroline Grégoire Sainte Marie	7/7	7/7	M ^(*)	4/4	M ^(**)	2/2
Claude Laruelle	7/7	7/7	M	5/5		M
Marie-Christine Lombard	7/7	7/7			P	3/3
René Medori	7/7	7/7	P	5/5	M ^(*)	1/1
Annette Messemer	5/5	5/5		M ^(*)	5/6	
Roberto Migliardi	7/7	7/7			M	3/3
Dominique Muller	7/7	7/7		M	8/8	M ^(*)
Alain Saïd	7/7	7/7		M	8/8	
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	7/7	7/7		M	8/8	
Personnes dont le mandat d'administrateur a expiré en 2023						
Robert Castaigne	2/2	2/2	M ^(**)	1/1		M ^(**)
Ana Paula Pessoa	2/2	2/2		M ^(**)	1/2	
Pascale Sourisse	2/2	2/2		M	2/2	M ^(**)
Total	100 %	100 %		100 %	92 %	100 %

P : Président – M : Membre

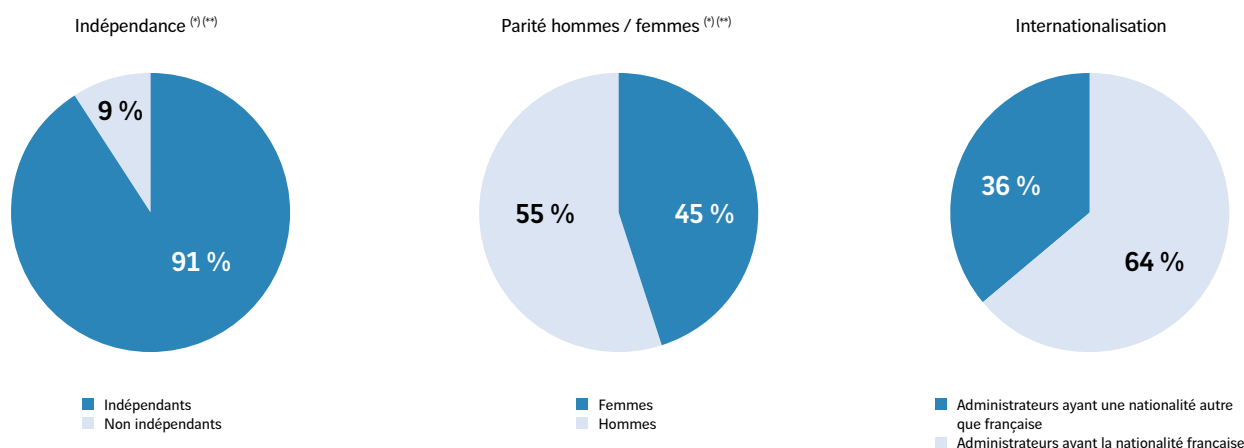
(*) À compter du 13 avril 2023.

(**) Jusqu'au 13 avril 2023.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2023, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement des mandats de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administratrice et de Mme Dominique Muller en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que les nominations de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs, étant précisé que les mandats d'administrateurs de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse ainsi que celui de M. Robert Castaigne ont pris fin à l'issue de cette même assemblée générale. Lors de sa réunion du 9 avril 2024, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin. Le Conseil a en effet recommandé le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bazin en raison de ses compétences, de son indépendance et de sa forte implication dans les travaux du Conseil et de ses comités. M. Bazin est en effet président du comité Stratégie et RSE, et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024 et pour autant que l'ensemble des résolutions soient votées, les caractéristiques du Conseil seront inchangées par rapport à celles au 31 décembre 2023.



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2023 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Renouvellement ou nomination par l'AG 2023	Situation au 31 décembre 2023	Échéance des mandats			
				AG 2024	AG 2025	AG 2026	AG 2027
Xavier Huillard	X		X			X	
Yannick Assouad	X		X		X		
Carlos F. Aguilar	-	X	X				X
Benoit Bazin	X		X	X			
Robert Castaigne	X	-	-				
Graziella Gavezotti	X		X		X		
Caroline Grégoire Sainte Marie	X	X	X				X
Claude Laruelle	X		X			X	
Marie-Christine Lombard	X		X			X	
René Medori	X		X			X	
Annette Messemer	-	X	X				X
Roberto Migliardi	X		X			✓	
Dominique Muller	X	X	X				X
Ana Paula Pessoa	X	-	-				
Alain Saïd	X		X			✓	
Pascale Sourisse	X	-	-				
Qatar Holding LLC	X		X			X	
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

X : Élection par l'assemblée générale.

✓ : Nomination conformément aux statuts.

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration en fonction, notamment, des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétences et d'expérience.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe exerçant de multiples métiers dans des géographies diverses, les administrateurs bénéficient régulièrement de présentations des métiers et de la manière dont ces derniers intègrent les enjeux de développement durable. Les présentations sont soit thématiques et transversales, soit consacrées à un métier. Elles sont organisées au sein du comité Stratégie et RSE dans le cadre de réunions (sept par an au moins) auxquelles tous les administrateurs peuvent participer avec un accès à l'ensemble de la documentation et une voix délibérative. Le taux de participation global de l'ensemble des membres du Conseil à ces réunions est très élevé (supérieur à 90 %) et témoigne de l'intérêt qu'elles présentent pour les membres du Conseil. Enfin, les administrateurs participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. En particulier, ils ont visité, en octobre 2023, le chantier de construction du tunnel du Femern, au Danemark. Ils ont accès, au travers d'une plateforme dédiée, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat (documents de référence de la Société et documents mis à disposition à l'occasion de toutes les réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres).

Les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales et au code Afep-Medef.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- l'administratrice référente ;
- les 12 autres administrateurs composant le Conseil ;
- les personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2023.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président-directeur général de VINCI Âge (*) : 69 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues (*) : 348 616 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, du fonds de dotation de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Administrateur de Kansai Airports (Japon). • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energía, SLU (Espagne).	Néant.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	• Administrateur référent et président du comité des rémunérations et du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	• Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Administrateur et président de l'Institut Pierre Lamoure.	• Vice-président de l'association Aurore.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.	

(*) Au 31 décembre 2023.

3.2.2 L'administratrice référente

Yannick Assouad (*) Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique Administratrice référente de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge (*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues (*) : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	- Directrice générale et administratrice de Latécoère. - Administratrice d'Arkema.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Administratrice de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). - Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). - Présidente et administratrice des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. - Administratrice de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directrice technique puis de directrice générale, puis la société Secan, dont elle devient présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directrice générale d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directrice générale de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique.	

3.2.3 Les autres administrateurs

Carlos F. Aguilar (*) Directeur général de Inspire Dallas, LLC Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 65 ans Nationalités : américaine et costaricaine Nombre d'actions VINCI détenues (*) : 1 000 Première nomination : AG 2023 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : Inspire Dallas, LLC Suite 1500 1409 Botham Jean Boulevard Dallas, TX 75215 États-Unis	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général de Inspire Dallas, LLC (États-Unis). - Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC (États-Unis). - Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas (ERCOT) (État-Unis). - Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (État-Unis).	- Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). - Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Spécialiste de la gestion générale, du financement et de l'exécution de projets, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars. Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres – solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
Benoit Bazin (*) Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (*) : 55 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues (*) : 2 000 Première nomination : AG 2020 Échéance du mandat : AG 2024 Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain.	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). - Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. - Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. - Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine.	- Président-directeur général de CertainTeed, LLC. - Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation. - Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain PAM. - Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. - Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, de l'École des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Graziella Gavezotti (*) Administratrice d'Edenred SE Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 72 ans Nationalité : italienne Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Edenred Italia Fin S.r.l. Via Pirelli 18 20124 Milan Italie	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Directrice de projet RSE et administratrice représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris).	Néant.
	Néant.	- Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en mai 2020). - Directrice générale Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). - Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). - Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). - Présidente de Vouchers Services SA – Grèce (jusqu'en mai 2021). - Administratrice d'Edenred Maroc (jusqu'en septembre 2020), d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleril AS (jusqu'en mars 2021). - Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rijeka), d'un Master Finance à la SDA Bocconi et d'un Master Executive Management à l'université LIUC. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directrice de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d'administratrice représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Italia Fin S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective.	
Caroline Grégoire Sainte Marie (**) Administratrice de sociétés Membre du comité d'Audit Âge ^(*) : 66 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty.	- Censeur et membre du comité d'audit de Safran. - Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth. - Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). - Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
	Néant.	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directrice financière d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directrice financière de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directrice générale pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée présidente-directrice générale de Tarmac France et Belgique, avant de devenir, en 2009, présidente-directrice générale de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances et de Chapter Zero France jusqu'en 2022. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et de Bluestar Adisseo Company.	
Claude Laruelle (**) Directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe Veolia Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 56 ans Nationalité : française Nombre d'actions détenues ^(*) : 1 029 Première nomination : AG 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine-Vionnet 93300 Aubervilliers	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Président du conseil d'administration de Veolia Environnement Services-Ré. - Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. - Directeur général de Veolia Propreté. - Président-directeur général de Veolia Energie International. - Administrateur de Veolia UK Ltd. - Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia.	- Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America, LLC. - Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. - Président de Veolia Water Technologies. - Administrateur de Sarp Industries. - Président de Veolia Water Technologies & Solutions.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées), M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint (DGA) en charge des finances du groupe Veolia et, depuis 2022, il est DGA en charge des finances, du digital et des achats du groupe.	

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Marie-Christine Lombard ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente du directoire de Geodis SA. - Administratrice de TLF. - Membre du comité exécutif de la SNCF.	- Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. - Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. - Membre du comité directeur de TLF. - Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. - Membre du conseil de gestion de BMV. - Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. - Administratrice de Rexel.
Présidente du directoire de Geodis SA Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 65 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 016 Première nomination : AG 2014 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	Expertise et expérience professionnelle complémentaires Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directrice financière de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directrice générale jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée présidente-directrice générale de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard a été nommée Chief Executive Officer (CEO). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directrice générale, avant d'être nommée, en décembre 2013, au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	
René Medori ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Président de Petrofac Ltd. - Administrateur de Newmont Mining Corporation.	- Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. - Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. - Administrateur d'Anglo American plc. - Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Président de Petrofac Ltd Président du comité d'Audit et membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 66 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 886 Première nomination : AG 2018 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St James London SW1Y 6HH Royaume-Uni	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI Président de Puma Energy.	Représentant permanent de Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille, de 1986 à 1987, chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.	
Annette Messemer ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administratrice indépendante et membre du comité des risques et du comité des rémunérations de la Société Générale. - Administratrice et membre du comité d'audit de Savencia SA. - Administratrice et membre du comité stratégique, du comité des nominations et du comité des rémunérations d'Imerys SA.	- Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). - Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2021).
Administratrice de sociétés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 59 ans Nationalité : allemande Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000 Première nomination : AG 2023 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : Opernplatz 10 60313 Francfort Allemagne	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Babel Group AG (Allemagne)	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires Mme Messemer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.	

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Roberto Migliardi Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies) Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	• Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre, à compter de 1988, le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	
Dominique Muller Chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 3 814 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre Cedex	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	• Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor.	• Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction du cabinet de courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux, jusqu'en 2000, puis chez VINCI Assurances. De 2006 au 1 ^{er} juillet 2023, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. Mme Muller devient chargée de mission au sein de VINCI Construction à compter de juillet 2023.	
Alain Saïd Responsable d'affaires chez Comsip (VINCI Energies) Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Comsip 266, avenue du Président-Wilson Immeuble Le Stadium 93210 La Plaine Saint-Denis	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées extérieures ou autres structures du groupe VINCI	
	Néant.	• Secrétaire du comité social et économique de Comsip. • Membre du bureau du comité de groupe VINCI. • Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.	

(*) Au 31 décembre 2023.

Qatar Holding LLC^(*) Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge^(*) : 39 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC ^(*) : 16 523 868 Première nomination : AG 2015 (cooptation) Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle: Qatar Holding LLC OoredooTower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur de Barwa Real Estate (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Administrateur de United Development Company (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Civil Pension Fund.	Administrateur de Mazaya Real Estate Development (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général de Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : - Qatari Resorts Company ; - Qatari Diar Finance ; - Labregah Real Estate ; - Qatar Real Estate Partners. - Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality (filiale détenue en totalité par Qatar Investment Authority). - Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée, détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	- Administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par Qatar Investment Authority (QIA), pour laquelle elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration de QIA est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par QIA, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, de 1 250 000 actions en 2017, puis de 2 821 132 actions en 2022, Qatar Holding LLC détenait 19 553 868 actions VINCI au 31 décembre 2022. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un bachelors en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du Qatar. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été désigné membre du conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company pour une période de trois ans, avant de devenir directeur général de la société en juillet 2018, en plus de sa fonction d'administrateur. Depuis septembre 2018, M. Al-Attiyah occupe également le poste de vice-président de Barwa Real Estate. En mars 2021, il a été nommé vice-président et membre du conseil d'administration de Katara Hospitality, avant d'être désigné, en mars 2022, membre du conseil d'administration de United Development Company (UDC). Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, sachant qu'il continue d'exercer sa fonction de directeur général. Le 8 janvier 2024, M. Al-Attiyah a été nommé ministre de la Municipalité au sein du gouvernement de l'État du Qatar.		

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.4 Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023

	Mandats exercés au 13/04/2023 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Robert Castaigne Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de TotalEnergies Ancien membre du comité d'Audit et du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 76 ans Nationalité : française Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : TotalEnergies 6, rue Lincoln 75008 Paris	Néant.	• Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). • Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne ainsi que du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018). • Administrateur et membre du comité d'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergies alternatives (jusqu'en avril 2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez TotalEnergies depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de TotalEnergies de juin 1994 à mai 2008.	
	Mandats exercés au 13/04/2023 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Ana Paula Pessoa Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Ancien membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 56 ans Nationalité : brésilienne Première nomination : AG 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	• Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de News Corporation (New York). • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie, ainsi que du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Credit Suisse AG (Zurich). • Présidente de Credit Suisse European Bank (Europe). • Présidente du Brazil Advisory Board. • Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). • Administratrice indépendante et présidente du comité de développement durable de Cosan SA.	• Administratrice indépendante et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (Brésil).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. • Membre du Comité consultatif global de l'université Stanford. • Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy. • Membre du comité d'audit de la Fundação Roberto Marinho. • Administratrice de la Stanford University Brazil Association.	• Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. • Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université Stanford. Elle a travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et à la presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directrice financière et directrice de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle a exercé pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.	
	Mandats exercés au 13/04/2023 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Pascale Sourisse Directrice générale en charge du développement international de Thales Ancien membre du comité des Rémunérations et du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie	• Membre du comité exécutif et directrice générale en charge du développement international de Thales.	• Administratrice et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Présidente et administratrice de Thales International SAS. • Président-directeur général de Thales DIS France SA. • Présidente de Thales Europe SAS. • Représentant permanent de Thales en qualité d'administratrice d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. • Membre de l'Académie des technologies. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. • Administratrice du fonds de dotation Thales Solidarity. • Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.	• Administratrice de Renault SAS.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directrice du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directrice générale puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenu Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directrice générale de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directrice générale puis Senior Vice President de la division des Systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directrice générale en charge du développement international de Thales.	

^(*) Âge à la date de l'assemblée générale du 13 avril 2023.

^(**) Date de fin de mandat.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2023, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2023 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 7 février 2024, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administratrice référente de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	M. Aguilar est directeur général d'Inspire Dallas, LLC et président-directeur général de la société Old Hundred Road, LLC. Ces entités n'entretiennent pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et de la Compagnie de Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administratrice d'Edenred SE. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe Veolia. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Veolia. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Annette Messemer	Mme Messemer est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Dominique Muller	Mme Muller est administratrice représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendante
M. Alain Saïd	M. Saïd est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 2,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. A la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Annette Messemer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Roberto Migliardi	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Dominique Muller	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendante – administratrice représentant les salariés actionnaires
M. Alain Saïd	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : Condition remplie.

✗ : Condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 10 administrateurs sur 11, soit 91 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024, si le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin est approuvé, le taux d'administrateurs indépendants sera maintenu à 91 %.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 6 février 2024, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2023.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2023

En 2023, le Conseil s'est réuni sept fois (sept réunions ordinaires et aucune réunion extraordinaire) et le taux moyen de participation a atteint 100 %. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2023 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2023, page 138.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois au format papier, pour ceux qui le souhaitent, et de manière dématérialisée grâce à une plateforme dédiée permettant leur consultation en ligne.

Au cours de l'exercice 2023, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant toutefois participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2023, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2022, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2023, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2023 et le budget 2024 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2023, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2022 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 ; • approuvé le rapport de transparence fiscale 2022 ; • été informé de la modification et de la prolongation de la ligne de crédit syndiqué de VINCI SA ; • été informé de l'évolution du capital social et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ; • décidé une réduction du capital social par l'annulation de 8,7 millions d'actions autodétenues ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires, et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef ; proposé à l'assemblée générale la nomination de deux administrateurs ; • confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • modifié la composition des comités du Conseil ; • modifié le règlement intérieur du Conseil ; • modifié la règle de conservation des titres par les dirigeants mandataires sociaux ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2022 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général pour 2023 ; • apporté des modifications au système de rémunération des administrateurs ; • examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2022 ; • fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2023 ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place le 9 avril 2020 et dans le cadre du plan d'incitation à long terme mis en place le 18 juin 2020 ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2023, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2024 et consenti des délégations de pouvoir à l'effet de fixer le prix de souscription ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2023 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2023 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur de l'énergie ;
Autres	• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 13 avril 2023 ; • décidé d'augmenter le capital social de VINCI Concessions ; • bénéficié d'une présentation sur la politique de communication de VINCI Autoroutes ; • approuvé une convention de parrainage avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; • fait un point sur les risques relevant du droit de la concurrence ; • été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2023, 2024 et 2025.

Les réunions ordinaires du Conseil, organisées en présentiel, ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil, présidée par l'administratrice référente hors la présence du dirigeant mandataire social, s'est tenue le 8 février 2023, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue au Danemark. À cette occasion, les membres du Conseil ont bénéficié d'une présentation détaillée des activités du Groupe dans ce pays, et ils ont visité le chantier de construction du tunnel du Femern.

Un séminaire de deux jours consacré à la stratégie du Groupe et à ses différents métiers dans une perspective pluriannuelle, auquel ont participé les administrateurs et l'ensemble des membres du comité Exécutif, s'est tenu à Versailles en janvier 2023.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue en avril 2023, l'activité déployée en 2022 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
4	– René Medori (président) – Yannick Assouad – Caroline Grégoire Sainte Marie – Claude Laruelle	100 %	5	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, ce comité était composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, MM. Robert Castaigne et Claude Laruelle. Depuis le 13 avril 2023, il est composé de M. René Medori (président), Mmes Yannick Assouad et Caroline Grégoire Sainte Marie, et M. Claude Laruelle.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants.

Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 140 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
 - du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
 - de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
 - de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
 - de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.
- Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2023

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité d'Audit au cours de l'exercice 2023
Processus d'élaboration de l'information comptable et financière	- Examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants ; - présentation des budgets et recalages budgétaires ; - point sur les situations de trésorerie et l'endettement financier du Groupe ; - examen de la politique financière du Groupe et des opérations financières en cours ou réalisées ; - présentation du projet de rapport de transparence fiscale ; - information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	- Présentation de l'organisation de l'audit interne du Groupe ainsi que de la structure, des tâches et des missions de l'équipe centrale ; - synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2023 ; - point sur la cybersécurité ; - présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques chez Cobra IS et VINCI Construction Amériques-Océanie, en ce compris le risque cyber ; - présentation des rapports annuels du contrôle interne 2022 des pôles et divisions ; - examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées ; - présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion ; - point sur les litiges en cours ; - actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques cyber et de nature sociale et environnementale ; - présentation de l'activité 2022 de la direction de l'Audit interne de VINCI SA, du plan d'audit 2023 et de ses actualisations ; - revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023.
Contrôle légal des comptes sociaux et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes	- Échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux ; - respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ; - présentation de l'approche d'audit externe.
Assurances	- Exposé sur l'état du marché d'assurance des risques d'entreprise ; - présentation de la politique de VINCI en matière d'assurance et du programme d'assurances du Groupe souscrit par VINCI SA au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Groupe et par VINCI Re, la captive de réassurance du Groupe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, la directrice des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
6	- Benoit Bazin (président) - Carlos F. Aguilar - Abdullah Hamad Al-Attayah (représentant de Qatar Holding LLC) - Annette Messemer - Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) - Alain Saïd (représentant les salariés)	100 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	8	- des administrateurs membres de ce comité : 92 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 90 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil.

Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, ce comité était composé de M. Benoit Bazin (président), Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, M. Alain Saïd et du représentant permanent de Qatar Holding LLC (M. Abdullah Hamad Al-Attayah). Depuis le 13 avril 2023, il est composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mmes Annette Messemer et Dominique Muller, M. Alain Saïd et du représentant permanent de Qatar Holding LLC.

Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Les administrateurs peuvent, avant chaque réunion, consulter le dossier sur la plateforme dématérialisée.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;

- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2023

L'ensemble des administrateurs a décidé de consacrer une partie plus importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relevant de la responsabilité sociale et environnementale. La direction Générale a en conséquence mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes relevant du développement durable (éthique, environnement, engagement citoyen, sécurité au travail, diversité, employabilité, partage des fruits de la croissance) énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe, ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité Stratégie et RSE au cours de l'exercice 2023
Projets d'acquisition	• Examen d'un projet d'acquisition par VINCI Energies.
Projets de concession	• Examen de sept projets dans le secteur des PPP pour Cobra IS et VINCI Concessions ; • examen d'un projet d'accroissement d'une participation dans une société concessionnaire d'autoroutes en Europe ; • examen d'un projet d'extension d'une concession aéroportuaire ; • examen de trois projets de nouvelles concessions aéroportuaires.
Environnement	• Examen de la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.
Social et sociétal	• Examen des dispositifs mis en place en matière de vigilance à l'égard des risques réglementaires et des droits humains, point sur le système de suivi et de contrôle, et sur l'outil de formation mis en place sur la thématique des droits humains ; • examen des initiatives prises pour aider les collaborateurs à construire des parcours professionnels durables ; • examen des dispositifs mis en place pour permettre le partage des fruits de la performance du Groupe au travers du plan d'épargne de VINCI : présentation des outils mis en place en France et à l'étranger ; • examen des dispositifs déployés afin de pallier les risques d'accident du travail ; présentation de l'évolution des taux de fréquence et de gravité depuis dix ans, de la stratégie mise en œuvre pour améliorer le dispositif de sécurité au travail, des actions de formation mises en place au niveau du Groupe, des plans d'action mis en œuvre ; • examen des dispositifs permettant de favoriser la diversité au sein du Groupe, ainsi que l'inclusion et les actions solidaires, notamment les moyens mobilisés par la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité.
Éthique et conformité	• Présentation des risques liés au non-respect du droit de la concurrence, par des actions de formation organisées dans les pôles et l'e-learning mis en place par VINCI SA ; • point sur le plan de vigilance du Groupe et sur la cartographie des risques.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu les dirigeants de VINCI Concessions, de Cobra IS, de VINCI Energies, leurs équipes respectives, le directeur du développement, la directrice des ressources humaines et ses équipes, la directrice de l'environnement, le directeur juridique, la directrice éthique et vigilance, et la directrice de l'innovation sociale.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
4	– Marie-Christine Lombard (présidente) – Graziella Gavezotti – René Medori – Roberto Migliardi (représentant les salariés)	100 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. Roberto Migliardi et Mme Pascale Sourisse. Depuis le 13 avril 2023, le comité des Rémunérations est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, MM. René Medori et Roberto Migliardi. À l'exception de M. Roberto Migliardi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour missions :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2023

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2023
Rémunération du président-directeur général et des mandataires sociaux	• Évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ; • détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2022 ; • détermination de la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2022 ; • détermination de la politique de rémunération du président-directeur général pour 2023 ; • proposition de modification de la rémunération des administrateurs ; • point sur la rémunération 2023 du président-directeur général.
Plans d'actions de performance	• Constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et des plans d'actions de performance mis en place respectivement les 9 avril et 18 juin 2020 et détermination du taux d'attribution pour les attributions définitives au titre de ces plans ; • examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2023 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ; • examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2023 pour le dirigeant mandataire exécutif ; • détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place en 2023 ; • point sur les critères de performance des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place en 2021 et venant à maturité en 2024 ; • réflexion sur l'évolution des critères à prendre en compte pour mesurer la performance environnementale dans le cadre de futurs plans d'incitation.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise/Assemblée générale	• Validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel 2022 ; • examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2023 et à la rémunération versée en 2022 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ; • examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de 2023 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) et d'attribution d'actions de performance.
Plan d'épargne du Groupe	• Point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.
Autres	• Retour sur les « road-shows gouvernance » préalablement à l'assemblée générale.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Claude Laruelle – Marie-Christine Lombard – Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires)	100 % (hors l'administratrice représentant les salariés actionnaires)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin, Robert Castaigne et Claude Laruelle, et Mme Marie-Christine Lombard. Depuis le 13 avril 2023, il est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin et Claude Laruelle, et Mmes Marie-Christine Lombard et Dominique Muller.

À l'exception de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale.

Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles sont expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2023

Les travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Nominations et de la Gouvernance au cours de l'exercice 2023
Performance managériale du président-directeur général	• Évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2022 ; • réalisation de cette même évaluation, conjointement avec le comité des Rémunérations ; • détermination, conjointement avec le comité des Rémunérations, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2023.
Conseil d'administration	• Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef ; • examen des mandats d'administrateurs venant à échéance en 2023 et 2024 ; • point sur les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires et sur la procédure à suivre pour sa nomination ; • point sur les candidatures proposées par un cabinet de recrutement indépendant mandaté pour rechercher deux candidats aux fonctions d'administrateur ; • proposition relative à la composition post-assemblée générale des comités du Conseil d'administration.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	• Examen de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel 2022.
Succession	• Point sur le processus de succession du président-directeur général.
Règlement intérieur	• Examen des modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil d'administration.
Autres	• Point sur la gestion des cadres supérieurs du groupe VINCI.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être, chaque année, consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Conformément à ces règles :

Chaque année, une réunion informelle des administrateurs en l'absence du dirigeant mandataire social est organisée par l'administratrice référente. Elle a pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer librement sur tous les aspects du fonctionnement de la gouvernance et du fonctionnement interne du Conseil. Elle permet également de partager l'évaluation des performances de la direction Générale avant que le Conseil ne soit appelé à statuer sur la rémunération du dirigeant mandataire social. La dernière réunion de ce type a eu lieu le 7 février 2024. Elle a été précédée de l'envoi à chaque administrateur d'un questionnaire ouvert lui permettant de faire part de ses observations sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités et de ses suggestions d'amélioration. Les questions, élaborées par l'entreprise et validées par l'administratrice référente, ont porté sur le contenu des dossiers présentés au Conseil et aux comités, sur le déroulement des réunions et sur l'organisation de la gouvernance. Par ailleurs, chaque administrateur a été invité à participer à l'élaboration du tableau de ses propres compétences, figurant au paragraphe 3.1.2, page 138.

Tous les membres du Conseil d'administration ont répondu au questionnaire. Dans l'ensemble, les administrateurs se sont déclarés satisfaits du fonctionnement du Conseil. Ils ont pu faire valoir quelques points d'amélioration souhaités et exprimer un besoin de formation ou d'information sur certains sujets tenant principalement à la transition énergétique et au numérique.

Par ailleurs, l'administratrice référente a rendu compte, lors de cette réunion, des travaux menés conjointement entre le comité des Rémunérations et le comité des Nominations et de la Gouvernance quant à l'évaluation des performances de la direction Générale au regard des indicateurs principalement extra-financiers pris en compte pour le calcul de sa rémunération variable, et ces appréciations ont été discutées puis approuvées.

L'évaluation formalisée prévue par le règlement intérieur a été organisée fin 2022 avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant dont le choix avait été validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance. À cet effet, les consultants avaient adressé un questionnaire détaillé aux administrateurs afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil ainsi que sur les thématiques qui y sont traitées. Ils avaient ensuite conduit des entretiens individuels approfondis avec chaque administrateur au cours desquels ces sujets ont été évoqués. Les consultants avaient présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle. Il était notamment ressorti de cette évaluation (voir le document d'enregistrement universel 2022, page 152) que les administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs expertises et de l'organisation de la gouvernance. Concernant la gestion des plans de succession, ils avaient émis le souhait d'être associés de plus en plus étroitement au processus à mesure que l'échéance du mandat du directeur général se rapprocherait. Cet axe d'amélioration a été pris en compte, les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance sont en effet très impliqués sur cette question.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, ci-dessous, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées deux fois par an à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 26 500 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres titulaires du comité Stratégie et RSE.
 - Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette somme de 1 500 euros est versée à tout administrateur participant physiquement sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
 - ▶ la rémunération est égale à 100 % du montant auquel l'administrateur aurait eu droit en cas de participation physique, dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE,
 - ▶ la rémunération variable par réunion est réduite de 50 % pour les réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE au-delà des deux réunions susmentionnées et pour toutes les réunions des autres comités ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une somme supplémentaire est versée, soit :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 6 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
- Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Xavier Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Le Conseil a arrêté pour les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA une politique de rémunération prévoyant une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie long terme. Le seul dirigeant mandataire social de VINCI est actuellement M. Xavier Huillard. Chacune des composantes de cette politique de rémunération est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUILLARD	
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2024
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 euros
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui			Plafond	Ventilation du plafond
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 euros (160 % de la partie fixe)	60 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)			
					Cash-flow opérationnel (CFO)			
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %		15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	100 %		100 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui			Plafond	Pondération pour 2024
					Critères économiques	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS 2) maximum de 3 380 000 euros	50 %
					Critères financiers	15 à 25 %		25 %
					Critères ESG	15 à 25 %		25 %
					Total part variable long terme	100 %		100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes, correspondant respectivement à des performances économiques et financières, managériales et relevant de la responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (ESG), qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Ces critères et leur mise en œuvre ont été arrêtés par le Conseil suite aux travaux effectués par les comités des Rémunérations et des Nominations et de la Gouvernance. Ce travail collégial a été effectué dans un contexte de performance économique du Groupe exceptionnellement bonne et dans la préoccupation permanente de critères adaptés aux métiers du Groupe et à sa stratégie.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
		ROC – résultat opérationnel courant	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
		CFO – cash-flow opérationnel (corrigé du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables)	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus ne puisse excéder la somme de 1 248 000 euros, qui correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
	Indicateurs de performance managériale	Diversification internationale	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique de l'exposition du Groupe.
		Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : – l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; – le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen de l'évolution du taux de féminisation des instances ; – le développement de l'actionariat salarié hors de France à l'aune du taux d'éligibilité au plan d'épargne international du Groupe.
		Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : – la réduction des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2 ; – les efforts managériaux déployés au sein du Groupe pour réduire les émissions de gaz à effet de serre relevant du scope 3 en intensité.
		Gouvernance	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité du travail accompli avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et le Conseil sur le plan de succession du dirigeant mandataire social et sur la gouvernance qui en découle.

Compte tenu du niveau du cash-flow opérationnel du Groupe fin 2023, le Conseil a décidé que les critères de la performance économique et financière en 2024 s'apprécieraient par comparaison avec la moyenne desdits indicateurs observée au 31 décembre des exercices 2022 et 2023. En outre, le Conseil a décidé que les trois indicateurs seraient retraités de l'impact de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance créée par la loi de finances du 29 décembre 2023.

En ce qui concerne la performance managériale, le Conseil appréciera notamment l'équilibre géographique de l'exposition du Groupe et l'accompagnement par le président-directeur général de la transition managériale.

En ce qui concerne la performance ESG, le critère CDP a été remplacé pour une meilleure adéquation avec l'ambition environnementale du Groupe et l'indicateur de gouvernance est maintenu afin de poursuivre le travail relatif au plan de succession et à la gouvernance qui en découle.

Lesdits comités et le Conseil veillent à ce que la performance globale soit mesurée à l'aune de la réalisation des taux d'atteinte des indicateurs.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la politique de rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :
– à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une attribution nulle ;
– à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau page suivante. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2024, les conditions de performance sont détaillées au paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 166.

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

M. Xavier Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur avant leur échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 164. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Xavier Huillard est bénéficiaire de droits au titre de ce régime, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale, et il n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 351 936 euros au 31 décembre 2023).

M. Huillard est également bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier des régimes susmentionnés.

4.1.2.6 Avantages en nature

Le dirigeant mandataire social bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.2.7 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : - entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; - entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : - la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; - la partie variable court terme est plafonnée ; - la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.8 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

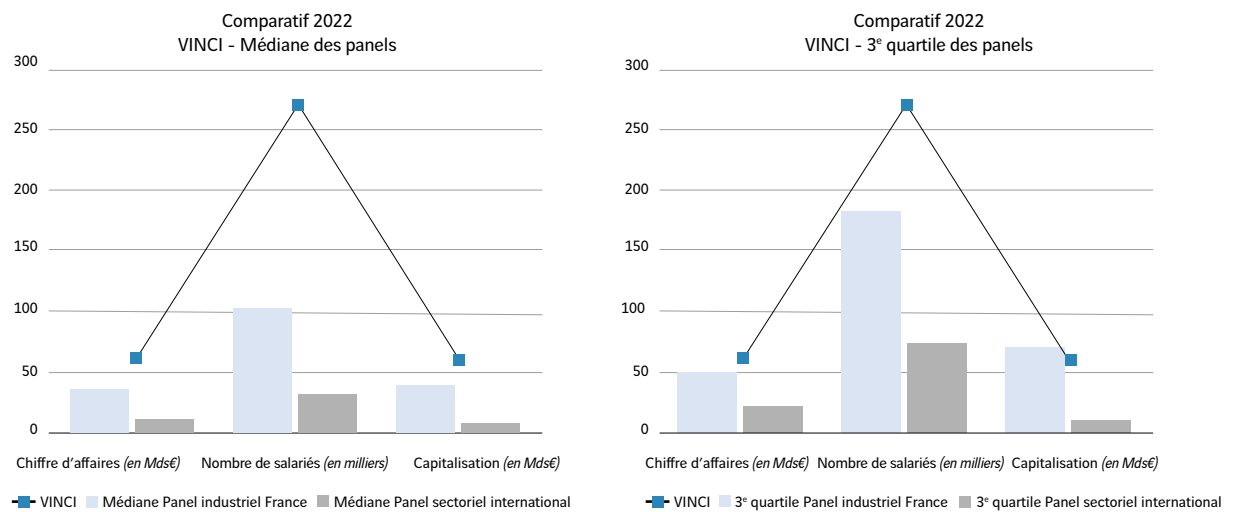
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2022.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, Renault, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, Stellantis, TotalEnergies, Veolia
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, Fraport, Hochtief, Strabag, ACS, Ferrovial, Skanska, Mundys (ex-Atlantia), Webuild, Atlas Arteria

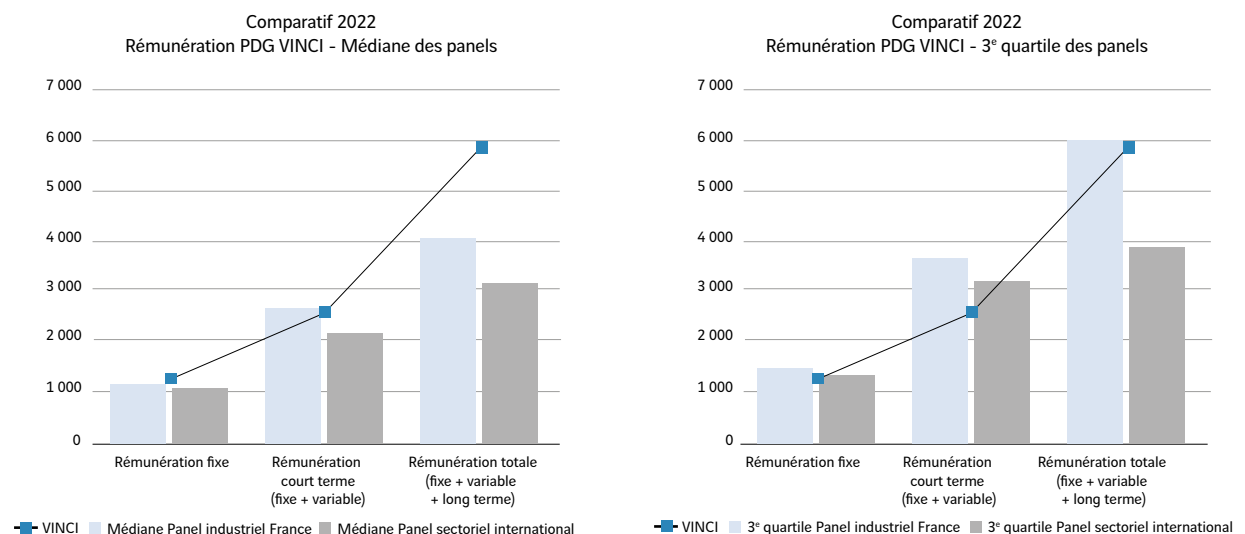
Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels, et montrent que le Groupe se situe au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2022 du président-directeur général de VINCI présente notamment les caractéristiques suivantes :

- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est supérieure à la médiane des panels, mais comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.



Source : Mercer – en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A) s'élève pour 2023 à 46,5 ;
- la rémunération^(*) médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B) s'élève pour 2023 à 82,6 ;
- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C) s'élève pour 2023 à 133,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 8,8 % ^(**)	+ 0,5 % ^(**)	- 9,2 % ^(**)	+ 27,9 % ^(**)	+ 14,8 % ^(**)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 9,3 %	- 61,9 %	+ 109,1 %	+ 64 %	+ 10,4 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 5,0 %	- 4,1 %	+ 4,4 %	+ 9,9 %	+ 8,1 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 1,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %	+ 3,1 %	+ 5,1 %
Évolution du ratio A	+ 3,7 %	+ 4,6 %	- 13,1 %	+ 16,5 %	+ 6,2 %
Évolution du ratio B	+ 5,1 %	- 6,0 %	- 8,4 %	+ 17,1 %	+ 11,0 %
Évolution du ratio C	+ 7,6 %	+ 5,4 %	- 12,5 %	+ 24,2 %	+ 9,3 %

^(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

^(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

4.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2023 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 7 février 2024, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable court terme attribuée à M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2023 :

Partie économique et financière

Les indicateurs relatifs à la performance économique et financière ont évolué comme suit en 2023 :

Indicateurs	2023	2022	Variation 2023/2022	Bonus 2023 (en euros)	Plafond applicable pour 2023
RNPA (en euros)	8,18	7,47	+ 9,5 %	408 551	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(**)
ROC (en millions d'euros)	8 175	6 481	+ 26,1 %	483 127	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(**)
Cash-flow opérationnel ^(*) (en millions d'euros)	8 179	6 649	+ 23,0 %	470 147	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(**)
Effet du plafonnement				- 113 826	
Partie économique totale				1 248 000 €	1 248 000 €

^(*) Hors investissements dans les énergies renouvelables.

^(**) Par application de la règle de surperformance visée au paragraphe 4.1.2.3.

Les performances du Groupe en 2023 ont été meilleures qu'en 2022 pour chacun des trois indicateurs. La partie économique atteint le maximum prévu par la politique de rémunération après effet de la règle du plafonnement.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2024, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale	100 %	Cet indicateur avait pour objet de refléter le niveau de diversification géographique des activités du Groupe. Le Conseil d'administration a constaté la forte progression du chiffre d'affaires réalisé hors de France et l'accroissement de la part relative des activités réalisées à l'international (57 %) en ligne avec les objectifs qui avaient été fixés au début de l'année. Par ailleurs, le Conseil a observé qu'un dialogue de qualité entre le président-directeur général et toutes les parties prenantes a été maintenu.
Environnement	58 %	En matière d'environnement, le Conseil avait retenu les indicateurs suivants : le maintien de la note A attribuée par le CDP et la réduction des émissions de CO ₂ ou tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire. Le Conseil a constaté la baisse de la note CDP de A à A- en 2023 compte tenu du renforcement des exigences et une réduction des émissions de CO ₂ inférieure à la trajectoire prévue malgré les efforts fournis par le Groupe.
Social et sécurité	98,2 %	Le Conseil avait retenu dans cette catégorie les indicateurs suivants : (i) l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; (ii) le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du taux de féminisation des dites instances ; (iii) le développement de l'actionnariat salarié hors de France. Le Conseil a apprécié positivement la baisse du taux de fréquence des accidents du travail, qui reste cependant inférieur à l'objectif. Par ailleurs, le Conseil a noté une progression du taux de féminisation et un accroissement du taux d'éligibilité des salariés au plan d'épargne international du Groupe.
Gouvernance	100 %	Cet indicateur avait pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et l'administration. Le Conseil est satisfait de la bonne préparation du processus de succession et des différentes étapes franchies au cours de l'exercice.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	Bonus 2022	Taux de réalisation 2022	Bonus 2023	Plafond applicable en 2023	Taux de réalisation 2023
Performance managériale	312 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance ESG	447 200	86 %	438 006	520 000	84,2 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	759 200	91 %	75 006	832 000	90,1 %

Rémunération variable court terme totale pour 2023

Indicateurs (en euros)	2022	2023	Variation 2023/2022	Plafond applicable en 2023	Taux de réalisation 2023
Partie économique totale	1 248 000	1 248 000	100 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	759 200	750 006	98,8 %	832 000	90,1 %
Rémunération variable totale	2 007 200	1 998 006	99,5 %	2 080 000	96,1 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 13 avril 2023, d'accorder à M. Xavier Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, dans les limites du plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur de l'action VINCI ayant été évaluée par un expert indépendant à 92,89 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation, dans les conditions du droit commun, de 36 387 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 13 avril 2026, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2025 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général, page 170.

4.2.1.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Xavier Huillard
Plans des 8 avril 2021, 12 avril 2022 et 13 avril 2023

Ces plans sont mentionnés au paragraphe 5.3.1 : Plans d'incitation à long terme existants, pages 169 et 170.

Les allocations conditionnelles dont M. Xavier Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	8 avril 2024
Plan du 12 avril 2022	35 000	2 689 750	45,1 %	12 avril 2025
Plan du 13 avril 2023 ^(*)	36 387	3 379 988	50,6 %	13 avril 2026

^(*) Sous réserve de l'approbation de la résolution relative aux rémunérations versées ou allouées à M. Huillard par l'assemblée générale du 9 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque lié aux actions faisant l'objet d'allocations dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions telle que fixée le cas échéant par le Conseil.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Xavier Huillard remplit depuis 2022 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2023 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 159, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2023	Engagement de la Société au 31 décembre 2023 ^(*)
351 936 euros par an, soit 10,63 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Xavier Huillard a perçue au cours de l'exercice 2023 ^(*)	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 159, représentait un montant total de 7,5 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales.

^(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 368 et suivantes.

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Huillard, président-directeur général	Non	Oui	Non	Non

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	3 303 580	3 284 718
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 12 avril 2022		2 689 750
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 13 avril 2023	3 379 988	-
Total	6 683 568	5 974 468

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 300 000	1 296 944 ⁽⁴⁾	1 271 944	1 275 000 ⁽⁴⁾
Rémunération variable court terme brute totale	1 998 006	-	2 007 200	-
dont :				
- rémunération variable court terme brute	1 984 176	1 993 370	1 993 370	1 848 650
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature ⁽³⁾	5 574	5 574	5 574	5 574
Total	3 303 580	3 309 718	3 284 718	3 143 054

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2 : Partie fixe court terme, page 157.

⁽²⁾ En 2022 et 2023, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2022 et 2023.

⁽⁴⁾ Une régularisation a été faite sur la paie du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2023 fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	1 998 006 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par le Conseil du 7 février 2024 et présentée au paragraphe 4.2.1.1. : Rémunération variable court terme 2023 du président-directeur général, page 161, et payable en 2024.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2023	3 379 988 euros	Le Conseil du 13 avril 2023 a attribué à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI, correspondant à une juste valeur en IFRS 2 de 3 380 000 euros. La juste valeur ayant été calculée par un expert indépendant à 92,89 euros par action, il a en conséquence été accordé à M. Huillard une allocation de 36 387 actions VINCI existantes, qui seront remises le 13 avril 2026 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général, page 170.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant antérieurement fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (« article 39 ») mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou de VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2023 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2023 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2022 et du premier semestre 2023) s'élève à 1 188 925 euros.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 154 925 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2022 et en 2023 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2023		Montants versés en 2023		Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	75 406	-	29 406	-	-	-	-	-
Yannick Assouad	149 533	-	135 533	-	129 000	-	134 000	-
Abdullah Hamad Al-Attiyah	52 577	-	59 327	-	67 500	-	69 500	-
Benoit Bazin	92 577	-	95 327	-	95 970	-	80 220	-
Graziella Gavezotti	79 827	-	83 827	-	84 783	-	85 033	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	76 897	-	72 147	-	71 000	-	71 000	-
Claude Laruelle	87 077	-	90 577	-	67 200	-	23 950	-
Marie-Christine Lombard	91 827	-	90 327	-	90 500	-	92 500	-
René Medori	113 527	-	111 527	-	111 000	-	110 500	-
Annette Messemer	54 906	-	20 656	-	-	-	-	-
Roberto Migliardi ^(*)	72 577	-	75 327	-	55 490	-	20 240	-
Dominique Muller ^(*)	72 027	-	69 027	-	69 500	-	71 000	-
Alain Saïd ^(*)	66 577	-	69 327	-	52 909	-	19 909	-
Anciens administrateurs								
Robert Castaigne	26 023	-	70 773	-	93 000	-	89 500	-
Uwe Chlebos ^(*)	-	-	-	-	14 671	4 167	47 171	4 167
Ana Paula Pessoa	20 751	-	55 751	-	79 000	-	81 000	-
Yves-Thibault de Silguy	-	-	-	-	46 953	-	127 203	-
Pascale Sourisse	22 816	-	60 066	-	77 500	-	74 000	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 154 925	-	1 188 925	-	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Saïd et Chlebos, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 29 décembre 2023 (113,70 euros), à un actif de 113 700 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 140 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2023 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	34 052
Pierre Coppey, directeur général adjoint	-	9 334
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	107 398
Carlos F. Aguilar, administrateur	1 000	-
Annette Messemer, administratrice	1 000	-
Qatar Holding LLC (représentée par M. Abdullah Hamad Al-Attiyah)	-	3 030 000

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2024 :

Nature du critère de performance	Détail du critère de performance	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC, lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet.		50 %
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.	12,5 %
Critères ESG	Environnement Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits. Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution du plan.		5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 158.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2023	
	Assemblée	Conseil	Béné- ficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ^(*)	dix premiers attributaires salariés ^(**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2021	08/04/2021	08/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu ^(***)	08/04/2021	08/04/2024	2 340 230	3 708
VINCI 2022	08/04/2021	12/04/2022	4 113	2 454 710	-	117 000	Non connu ^(***)	12/04/2022	12/04/2025	2 392 520	3 970
VINCI 2023	13/04/2023	13/04/2023	4 389	2 553 780	-	117 000	Non connu ^(***)	13/04/2023	13/04/2026	2 535 350	4 336

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non-mandataires sociaux.

(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 1 752 864 actions existantes de la Société attribuées à 2 493 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Xavier Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 9 avril 2020 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui a pris fin le 9 avril 2023. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- **s'agissant du critère économique interne** : le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir page suivante) s'est élevé à 10,0 %, le coût pondéré du capital (WACC) moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,1. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- **s'agissant du critère économique externe** : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14, %. Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé de réduire à 10 % le poids de ce critère. Cet écart a conduit en conséquence à une absence d'attribution au titre de ce critère portant sur 10 % des actions de performance attribuées aux collaborateurs du Groupe ;
- **s'agissant du critère environnemental externe** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère. Le Conseil du 8 février 2023 a décidé d'augmenter de 10 % le poids de ce critère pour le porter à 25 % dans le cadre de ce plan. Cette décision est motivée par le rôle important joué par l'ensemble des bénéficiaires du plan dans la mise en œuvre de la démarche environnementale.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil a mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 458 780 actions existantes de la Société attribuées à 3 949 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Xavier Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 8 avril 2021 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 8 avril 2024. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, a constaté ce qui suit :

• s'agissant du critère économique :

Le ROCE moyen des années 2021 à 2023 retraité de VINCI Airports (voir page suivante) s'est élevé à 12,3 %, le WACC moyen des années 2021 à 2023 s'est élevé à 5,1 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,4. Ce taux dépasse le taux de 1,25 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;

• s'agissant des critères financiers :

– **performance boursière** : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'est élevé à 54,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période

par un tiers, s'est élevé à 41,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à + 13,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

– **maîtrise de l'endettement** : le ratio Funds From Operations (FFO)/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2023 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2021, 2022 et 2023, s'élève à 41,4 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères ESG** :

– **environnement** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 a été fixée respectivement à A, A et A-. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

– **sécurité** : la moyenne annuelle du taux de fréquence, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, s'est élevée à 5,65. Cette moyenne a conduit à une attribution à 41,7 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

– **féminisation des emplois managériaux** : le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde s'est élevé à 29,28 % au 31 décembre 2023. Ce taux étant supérieur au taux de 28,33 % pour une attribution à 100 % a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 ressort à 97,08 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 8 avril 2024, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Afin de préserver l'intérêt de l'outil de motivation et de fidélisation que constituent les plans d'incitation à long terme, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère économique, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020 tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde en raison de l'épidémie de Covid-19.

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023

Le Conseil, au cours de sa réunion du 13 avril 2023, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 13 avril 2023 pour mettre en place, à effet du 13 avril 2023, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 553 780 actions existantes à 4 389 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Xavier Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 121 000, soit environ 4,7 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 13 avril 2023 et prendra fin le 13 avril 2026.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

• Le **critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2025 entre, d'une part, le ROCE calculé sur une moyenne de trois années (2023, 2024, 2025), déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet, et, par ailleurs, le WACC calculé sur une moyenne de trois années (2023, 2024, 2025). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

• Les **critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation) :

– le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2025, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2023, 2024 et 2025. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

• Les **critères ESG** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation) :

– le **critère environnemental** externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B ;

– le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde). Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans sera calculée et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,30, de 75 % si elle est égale à 5,60, de 50 % si elle est égale à 5,70 et de 0 % si elle est supérieure à 5,90, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'évolution de la part des femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre monde, l'objectif étant d'augmenter la part des femmes managers de 0,5 point par an par rapport au taux de 22,2 % qui avait été observé à fin 2022. Le taux d'attribution sera de 100 % si le pourcentage à fin 2025 est supérieur ou égal à 23,7 %, de 50 % s'il est égal à 23,2 % et de 0 % s'il est inférieur à 22,2 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2024 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Les trois plans en vigueur concernent le dirigeant mandataire social qui n'est pas éligible aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Période d'acquisition		Au 31/12/2023	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2021	08/04/2021 ⁽³⁾	08/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	08/04/2021	08/04/2024	30 900	1
VINCI 2022	12/04/2022 ⁽³⁾	12/04/2022	1	35 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	12/04/2022	12/04/2025	35 000	1
VINCI 2023	13/04/2023 ⁽³⁾	13/04/2023	1	36 387	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	13/04/2023	13/04/2026	36 387	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 598 368 actions existantes de la Société attribuées à 1 068 cadres dirigeants ou collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation des conditions de performance par le Conseil. Les conditions de performance sont identiques à celles décrites ci-avant au paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 167. Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020

Le Conseil a mis en place, le 18 juin 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 29 440 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 9 avril 2020, à l'exception des modalités de calcul du ROCE, qui n'ont pas été modifiées pour M. Huillard au titre des conséquences de la baisse des trafics de VINCI Airports et à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR du CAC 40, égal à zéro (performance négative).

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- **s'agissant du critère économique interne** : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 non retraité de VINCI Airports s'est élevé à 6,4 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,3. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- **s'agissant du critère économique externe** : le TSR de VINCI, calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40, calculé sur la même période, s'est élevé à + 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère ;
- **s'agissant du critère environnemental externe** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Les trois notes conduisent à une attribution à 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020 pour le président-directeur général ressort à 80 %. Les 23 552 actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive à M. Huillard le 18 juin 2023.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil a mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 900 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que

cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 8 avril 2021, à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR d'un indice sectoriel composite, composé de sociétés représentant la variété des métiers de VINCI, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, a constaté ce qui suit :

• **s'agissant du critère économique :**

le ROCE moyen des années 2021 à 2023 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessus) s'est élevé à 12,29 %, le WACC moyen des années 2021 à 2023 s'est élevé à 5,11 %, et en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,41. Ce taux dépasse le taux de 1,25 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères financiers :**

– **performance boursière** : le TSR de VINCI, calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, s'est élevé à 54,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période par un tiers, s'est élevé à 41,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à + 13,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

– **maîtrise de l'endettement** : le ratio FFO/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2023 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2021, 2022 et 2023, s'élève à 41,4. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères ESG :**

– **environnement** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 a été fixée respectivement à A, A et A-. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

– **sécurité** : la moyenne annuelle du taux de fréquence, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, s'est élevée à 5,65. Cette moyenne a conduit à une attribution à 41,7 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

– **féminisation des emplois managériaux** : le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde s'est élevé à 29,28 % au 31 décembre 2023. Ce taux dépasse le taux de 28,33 % pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 pour le président-directeur général ressort à 97,08 %. Les 29 999 actions correspondantes seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 8 avril 2024, sous réserve du respect de la condition de présence spécifique qui lui est applicable.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général

Le Conseil a décidé la mise en place à effet du 13 avril 2023 d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, soit le plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur calculée par un expert indépendant s'élevant à 92,89 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation, dans les conditions du droit commun, de 36 387 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 13 avril 2026, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

La condition de présence fixée pour le président-directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 158.

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023, page 168. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30 % des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	13/04/23 (10 ^e résolution)	12/10/24	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	13/04/23 (15 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	13/04/23 (16 ^e résolution)	12/06/25	⁽²⁾
Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	13/04/23 (17 ^e résolution)	12/06/25	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (4)}
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(1) (4)}	13/04/23 (18 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (4) (5) (6) (8)}
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ^{(1) (4)}	13/04/23 (19 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (4) (5) (6) (8)}
Augmentations du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	13/04/23 (20 ^e résolution)	12/06/25	15 % de l'émission initiale ^{(3) (4)}
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽³⁾	13/04/23 (21 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁸⁾	13/04/23 (22 ^e résolution)	12/06/25	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽³⁾	13/04/23 (23 ^e résolution)	12/10/24	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	13/04/23 (24 ^e résolution)	12/06/26	1 % du capital social Autres conditions ^{(9) (10)}

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière et ESG.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	09/04/24 (6 ^e résolution)	08/10/25	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	09/04/24 (11 ^e résolution)	08/06/26	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ^(a)	09/04/24 (12 ^e résolution)	08/06/26	1,5 % du capital social ⁽²⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ^(b)	09/04/24 (13 ^e résolution)	08/10/25	1,5 % du capital social ⁽²⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 12^e et 13^e résolutions de l'assemblée générale du 9 avril 2024 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 300.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 297.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, page 300.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 301.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionnariat salarié, page 300.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pactes d'actionnaires/actions de concert, page 301.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 134 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 171, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : Capital potentiel, page 300.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 353, note 25.3, page 356, note 26.2, page 358. Paragraphe 1.7 du chapitre D. Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 183 et 184.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 134 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil et aux articles R. 225-77 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Gettyimages/pixdeluxe (couverture) ; Jean-François Badias ; Mark Barber ; Yann Bouvier ; Augusto Da Silva/Graphix Images ; Laurent Desmoulins ; Antoine Doyen/CAPA Pictures ; Pierre-Loup Ducout/Mithra Vision ; Cyrille Dupont/The Pulses ; SO Dupontrenoux ; Julien Falsimagne ; Fernern A/S ; Arnaud Février ; L. Guichardon/Graphix Images ; Ph. Guignard/air-images.net ; Céline Levain ; Norbert Lucas/Le Phare Production ; Mithra Vision ; Costas Mitropoulos ; Alain Montaufier ; Jean-Philippe Moulet ; F. Moura/CAPA Pictures ; Roman Noestler ; Richard Nourry ; Will Recarey ; Jonathan Robert ; Gérard Rollando/SGP ; Raphaël Soret ; Stade de France - Macary, Zublena et Regembal, Costantini - Architectes, ADAGP - Paris 2024 ; The Party Diary ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Jacques Wisdorff ; Photothèques VINCI et filiales, DR. — **Conception et réalisation :** **WAT** - agencewat.com — 2310_04907 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group